JOURNAL municipal

Ville de Portneuf

UNE VOIE DE CHOIX

Nº 5

MAI 2021

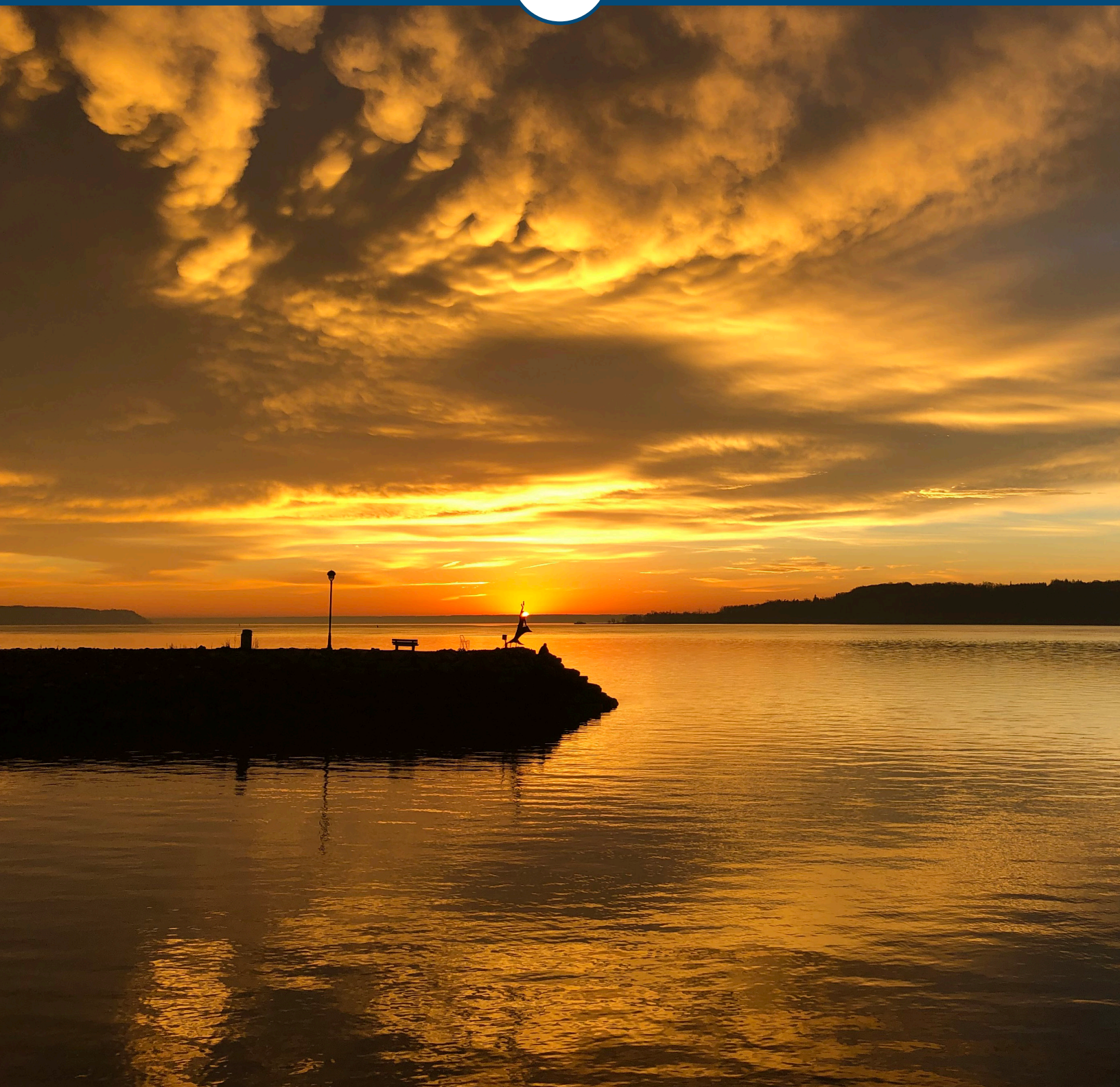

Table des matières

COMITÉS ET RESPONSABLES MUNICIPAUX_____ 3

COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL _____ 4

NOUVELLES MUNICIPALES ET AVIS PUBLICS _____ 5

SPORTS, LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS _____10

DIVERS_____12

Le contenu du Journal municipal **UNE VOIE DE CHOIX** est limité à des éléments d'information pertinents et factuels. La Ville, par l'entremise du comité du Journal, n'accepte aucun article de nature éditoriale ou de texte d'opinion de quelque nature que ce soit.

La vocation du Journal municipal étant d'abord et avant tout axée sur la communication au sujet des affaires municipales, le comité du Journal se réserve le droit, en tout temps, d'accepter ou de refuser du contenu qui ne lui semble pas objectif, neutre ou pertinent pour les citoyens.

Par ailleurs, lorsque requis, la Ville se réserve le droit de corriger ou de modifier la mise en page ou le contenu reçu, tout en respectant le sens du texte, dans un souci d'harmonisation et de qualité de l'information diffusée.

Enfin, la forme masculine utilisée dans la rédaction du Journal municipal est non-discriminatoire et vise uniquement à alléger le texte et à en faciliter la lecture.

PROCHAINE PARUTION

18 JUIN 2021

PHOTO DE LA PAGE COUVERTURE: JOSEPH ABLESON

Comités et responsables municipaux

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS COMITÉS

MONSIEUR MARIO ALAIN, MAIRE
maire@villedeportneuf.com
418 286-3844, poste 21

MADAME CHANTALE HAMELIN, CONSEILLÈRE AU POSTE #1
chantale.hamelin@villedeportneuf.com

Maire suppléant
Représentante à la Table de concertation culture
Représentante à la Résidence Portneuvienne
Représentante au Comité du Journal municipal et du site Internet
Représentante au Comité du quai et des terrains adjacents
Représentante substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Représentante au Comité du développement durable

MONSIEUR MARC RIVARD, CONSEILLER AU POSTE #2
marc.rivard@villedeportneuf.com

Représentant au Comité consultatif d'urbanisme
Représentant au Comité Les Haltes du St-Laurent
Représentant au Comité du quai et des terrains adjacents

MONSIEUR GÉRARD GILBERT, CONSEILLER AU POSTE #3
gerard.gilbert@villedeportneuf.com

Représentant au Comité d'embellissement
Représentant au conseil d'administration de Reg'Arts Portneuf
Représentant substitut à la Table de concertation des aînés de Portneuf
Représentant substitut à la CAPSA
Représentant substitut au Comité du développement durable
Représentant substitut au Parc naturel régional de Portneuf

MADAME JOËLLE GENOIS, CONSEILLÈRE AU POSTE #4
joelle.genois@villedeportneuf.com

Représentante à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Représentante au Comité de la politique familiale
Représentante au Comité achat local
Représentante substitut à la Résidence Portneuvienne
Représentante substitut au Comité d'embellissement

MONSIEUR GILLES BÉDARD, CONSEILLER AU POSTE #5
gilles.bedard@villedeportneuf.com

Représentant à l'OMHGP
Responsable de l'analyse du parc immobilier
Représentant à la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf (Marina)

MONSIEUR BRUNO CORMIER, CONSEILLER AU POSTE #6
bruno.cormier@villedeportneuf.com

Représentant à la Municipalité régionale du comté de Portneuf
Représentant auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Représentant à la Table de concertation des aînés de Portneuf
Représentant à la CAPSA
Représentant substitut au Comité consultatif d'urbanisme

LES RESPONSABLES MUNICIPAUX

 # 418 286-3844 / INFO@VILLEDEPORTNEUF.COM

DIRECTION GÉNÉRALE

Mathieu Gingras, poste 26

GREFFE

France Marcotte, poste 24

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ET TRÉSORERIE

Isabelle Longval, poste 31

ADMINISTRATION

Carrie-France Leclerc, poste 22

Hélène Lavallée, poste 27

INSPECTION MUNICIPALE

Julie Vallée, poste 25

SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Hélène Poulin, poste 28

RÉCEPTION

Maude Fradette, poste 21

SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Denis Dion, poste 32

RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION DES INCENDIES (RÉPPI)

Stéphane Bérubé, 418 326-3007

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Jean-François Marcotte, 418 284-9794 (urgence)

BIBLIOTHÈQUE LA DÉCOUVERTE

Marcelle Thibault, 418 286-6465

CONTRÔLE ANIMALIER

Kathleen Marcotte, 418 268-4779

Comptes rendus des séances du conseil

SÉANCE ORDINAIRE | 10 MAI 2021

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021
5. Adoption des comptes payés du mois d'avril 2021
6. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt #252 (760 000 $)
7. Assemblée de consultation, règlement – marge de recul avant minimale et hauteur maximale dans la zone C-4
8. Adoption second projet de règlement – marge de recul avant minimale et hauteur maximale dans la zone C-4
9. Adoption règlement abrogeant le règlement 119, Service de sécurité incendie
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement 134, Service de sécurité incendie
11. Avis de motion et présentation du projet de règlement permettant la construction de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-201
12. Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement de Gestion contractuelle
13. Présentation du projet de règlement modifiant la rémunération des élus municipaux
14. Demande de dérogation mineure, 180 rue Lucien-Thibodeau
15. Mandat surveillance des travaux de pavage, chemin de contournement
16. Adoption des prévisions budgétaires 2021 de l'OMHGP
17. Acceptation des états financiers 2020 de l'OMHGP
18. Contrat pour l'entretien des aménagements paysagers et la réalisation de travaux horticoles
19. Contrat pour l'entretien des pistes de ski et des sentiers pédestres
20. Autorisation signature entente – Camping Panoramique
21. Autorisation signature entente - CMVQP
22. Embauche moniteurs et aide-moniteurs, camp de jour 2021
23. Approbation programmation TECQ 2019-2023
24. Embauche journalier temporaire aux travaux publics
25. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
26. Mandat Tetra Tech – honoraires additionnels, réfection des conduites
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

LE LUNDI, 14 JUIN 2021, À 19H30
500, RUE NOTRE-DAME

LA VERSION ORIGINALE DES PROCÈS-VERBAUX EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE À L'ADRESSE SUIVANTE: WWW.VILLEDEPORTNEUF.COM

OFFRE D'EMPLOI | PRÉPOSÉ À L'INFORMATION TOURISTIQUE

DESCRIPTION DU POSTE

Sous la supervision de la direction du Service des loisirs et des communications, le préposé à l'information touristique a pour rôle d'accueillir les visiteurs, de les conseiller, de les orienter et de répondre à leurs demandes de renseignements concernant notamment les services, les activités, les attraits et les lieux récréotouristiques de la Ville de Portneuf en vue de rendre le séjour de ces visiteurs agréable.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU POSTE

Accueil et information

- Accueillir les visiteurs;
- Répondre aux questions des visiteurs, les conseiller et leur fournir l'information et la documentation nécessaires sur les produits récréotouristiques locaux (attraits, services, commodités, activités disponibles, etc.);
- Offrir des services à des visiteurs présentant des besoins particuliers (groupe, personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, visiteurs de langue étrangère, etc.);
- Interagir avec les partenaires touristiques (transmettre des informations, exprimer des demandes, recueillir de l'information et répondre aux demandes).

Documentation

- Se tenir informé des principales activités et attractions du territoire desservi par le centre d'information touristique, prendre connaissance des nouveautés et de tout changement pertinent dans la région;
- Maintenir le matériel d'information à jour et enrichir le matériel d'information disponible.

Tâches administratives

- Faire fonctionner le centre d'information touristique (ouverture et fermeture du bureau, exécuter les opérations quotidiennes, procéder à l'inventaire des ressources documentaires, veiller à la propreté générale des lieux).

FORMATION ET EXIGENCES

- Diplôme d'études secondaires achevé;
- Aucune expérience particulière n'est exigée, mais une expérience de contact avec la clientèle (vente, service, etc.) constitue un atout.

COMPÉTENCES ET PROFIL RECHERCHÉS

- Aptitudes pour le service à la clientèle;
- Attitude et comportement professionnels (aptitudes pour le travail d'équipe, autonomie, dynamisme, entregent, honnêteté, polyvalence, sens de l'initiative, débrouillardise, sens de l'organisation, etc.);
- Bilinguisme (français et anglais) à l'oral et à l'écrit. La maîtrise d'autres langues constitue un atout;
- Connaissance générale de la géographie locale et régionale.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Travail à horaire pouvant exiger de travailler les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Le nombre d'heures de travail peut varier entre 28 et 35 heures par semaine.

Salaire à discuter, selon l'expérience du candidat retenu.

Durée de l'emploi : 24 juin au 6 septembre 2021

Pour postuler, veuillez transmettre votre curriculum vitae et une lettre de présentation à l'attention de madame Hélène Poulin **avant le 30 mai**, par courriel à l'adresse suivante: loisirs@villedeportneuf.com.

Note : La forme masculine est utilisée dans cette description dans le seul but d'en alléger le contenu.

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La Ville de Portneuf procèdera à l'envoi de lettres aux propriétaires de résidences munies d'une installation septique les avisant du moment où ils recevront la visite d'un entrepreneur en vidange de fosses septiques.

Les rues touchées seront les suivantes :

1re Avenue	de la Rivière
2e Avenue	du Plateau
Bellevue	des Sentiers
Saint-Louis	Bord de l'eau
des Chalets	des Chalets entrée 17
Perthuis	

SITE DE DÉPÔT DE BRANCHES AU GARAGE MUNICIPAL

La réorganisation complète de la cour extérieure du garage municipal et l'achat projeté d'une déchiqueteuse à branches permettront à la Ville d'offrir de nouveau, dans les prochains mois, un service de collecte de branches aux citoyens. La Ville veut donner une seconde vie à la matière ligneuse récupérée sur le territoire en la transformant en bois raméal fragmenté (BRF). Ce matériau pourra être réutilisé dans les aménagements paysagers et les espaces verts municipaux.

Toutefois, dans l'attente de la mise en place de ce service et considérant la forte demande citoyenne, nous invitons tous les citoyens qui souhaitent disposer de leurs branches à le faire en se présentant à l'un des sept écocentres de la Régie Verte ou encore au micro-écocentre de Deschambault-Grondines (situé dans le parc industriel).

La liste et les coordonnées de chacun des écocentres sont disponibles ici : https://www.laregieverte.ca/ecocentres/nos-ecocentres/. Vous pouvez également communiquer avec la Régie afin d'obtenir plus d'informations sur ce service : 1 866 760-2714 / info@rrgmrp.com.

Dès que le service municipal de récupération des branches sera opérationnel, la Ville s'assurera de l'annoncer dans le Journal et via ses autres outils de communication.

PAVAGE DU CHEMIN DE CONTOURNEMENT

Les travaux de pavage du chemin de contournement seront lancés dans la semaine du 23 mai et se termineront vers la mi-juin. En résumé, ces travaux comprennent une décontamination en surface des matériaux en place, le rechargement en gravier, le pavage de la chaussée, la finalisation des accotements ainsi que le lignage et le marquage de la chaussée.

Certaines contraintes à la circulation routière seront en vigueur au cours de ces travaux et nous invitons tous les automobilistes et les citoyens à faire preuve de vigilance lors de leurs déplacements dans le secteur.

Afin de réaliser rapidement les travaux et d'en assurer une qualité optimale, certaines contraintes à la circulation seront inévitables. Des déplacements en alternance sont à prévoir, tout comme la fermeture temporaire de certains tronçons routiers, et ce, tout au long du chantier. Des itinéraires alternatifs, des indications routières claires et la présence de signaleurs permettront de maintenir des liens sécuritaires dans tous les secteurs.

Il est à noter que la circulation lourde en provenance de la carrière sera temporairement redirigée sur la rue St-Louis, lors de certaines phases des travaux.

Aussi, il est à noter que les travaux seront exécutés de jour, sauf exception des travaux de pavage qui seront exécutés de nuit (19h00 à 6h00), sur quatre jours, afin de permettre la mise en place d'un pavage d'un seul tenant (pleine largeur de la rue), sans joint au centre de la chaussée. Cela permettra d'optimiser la qualité du revêtement et sa durabilité. La Ville et l'entrepreneur ont identifié les secteurs où une attention particulière sera accordée aux bruits et aux nuisances, notamment lors du pavage du tronçon longeant les Développements portneuviens.

Ces travaux marqueront donc l'étape finale de ce vaste projet, amorcé il y a plusieurs années.

C'EST PARTI POUR LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE!

Depuis le 1er avril 2021, les services de protection contre les incendies des Villes de Cap-Santé et de Portneuf sont officiellement regroupés afin d'offrir à la population une meilleure couverture en cas d'incendie, de sinistre ou de mesures d'urgence.

La RéPPI dessert 6 700 habitants. Avec une équipe de pompiers expérimentés, un état-major qualifié et un centre de formation émérite, la RéPPI est devenue la 33e régie de protection incendie au Québec et l'un des plus importants services d'incendie du territoire de la MRC de Portneuf.

Elle a la responsabilité d'assurer la couverture incendie des deux municipalités, d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de risque et d'être la référence en la matière dans la MRC de Portneuf.

RÉPPI: DE NOMBREUX AVANTAGES

- Une plus grande rapidité d'intervention;
- Un plus grand nombre de pompiers prêts à intervenir en tout temps;
- Une couverture du territoire assurée par la garde en caserne;
- Un temps de réponse aux interventions diminué de plusieurs minutes;
- Un respect des objectifs en matière de prévention incendie en tout temps;
- Des économies budgétaires à prévoir;
- Une bonification de la formation des pompiers à venir;
- Un centre de formation qui rapportera des revenus;
- Un accès à une salle moderne pour la gestion de crise en sécurité civile;
- Plus de facilité pour le recrutement des pompiers;
- Etc.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

7 NOVEMBRE 2021

Les personnes intéressées à travailler lors de la prochaine élection municipale du 7 novembre 2021 peuvent s'adresser à madame France Marcotte, via l'adresse courriel france.marcotte@villedeportneuf.com ou par téléphone, au 418 286-3844, poste 24.

S'il vous plaît, veuillez mentionner si vous avez déjà travaillé à une élection fédérale, provinciale ou municipale et à titre de scrutateur, secrétaire de bureau de vote, membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou PRIMO.

INSCRIVEZ-VOUS À L'INFOLETTRE

Recevez les dernières nouvelles de votre ville directement dans votre boîte courriel.

Pour vous inscrire à cette publication, rendez-vous à **www.villedeportneuf.com**. Sur la page d'accueil, dans le haut de la page, vous trouverez l'onglet Alertes et infolettres.

Sélectionnez l'onglet et inscrivez-vous **gratuitement**!

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné à tous les citoyens de la Ville de Portneuf:

QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté le règlement numéro 258 « Visant à abroger le règlement 119 relatif au Service de sécurité incendie ».

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655-A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau sur rendez-vous.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Portneuf, ce 12 mai 2021.

France Marcotte, greffière

AVIS PUBLIC | RÈGLEMENT 259

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 259 relatif au traitement des élus municipaux.

Est, par les présentes, donné par la soussignée que :

1. Lors d'une séance tenue le 10 mai 2021, le conseil de la Ville de Portneuf a présenté un projet de règlement numéro 259 relatif au traitement des élus municipaux.

2. L'adoption du règlement numéro 259 « Abrogeant le règlement 229 fixant le traitement des élus municipaux » aura lieu le 14 juin 2021 à 19h30 dans la salle du conseil située au 500, rue Notre-Dame à Portneuf.

3. Résumé du projet de règlement :

- Ce projet de règlement abroge et remplace le règlement 229;
- La rémunération annuelle du maire (14 955 $) est augmentée à 18 496 $ pour l'année 2021;
- La rémunération annuelle des conseillères/conseillers (4 986 $) est augmentée à 6 166 $ pour l'année 2021;
- L'allocation de dépenses du maire (7 478 $) est augmentée à 9 248 $ pour l'année 2021;
- L'allocation de dépenses des conseillères/conseillers (2 493 $) est augmentée à 3 083 $ pour l'année 2021;
- L'allocation de dépenses annuelle de tout membre du conseil est équivalente à la moitié de sa rémunération de base fixée par le règlement, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux;
- Le projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération et de l'allocation des membres du conseil de 2% annuellement;
- Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle égale à 60% de la rémunération de base du maire lorsqu'il remplacera ce dernier pendant plus de 30 jours consécutifs;
- Le projet de règlement prévoit également le remboursement de certaines dépenses non inhérentes aux fonctions d'élus, selon des modalités précises et sur présentation des pièces justificatives requises;
- Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2021.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 655-A, avenue de l'Église à Portneuf, aux heures normales de bureau sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 12 mai 2021.

France Marcotte, greffière

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116 applicable au territoire de la Ville de Portneuf.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 mai 2021, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116 et le règlement administratif numéro 112.

Le projet de règlement vise à prévoir des conditions particulières d'émission de permis de construction concernant la construction de chalets de chasse dans la section sans désignation cadastrale localisée dans la zone forestière Fo-201 en règlementant l'implantation d'un maximum de deux chalets à l'intérieur d'une zone de chasse. Les chalets de chasse sont soustraits à l'application des normes d'implantation générales et des modalités relatives aux marges de recul et aux normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 juin 2021 à 19h30 dans la salle du conseil située au 500, rue Notre-Dame à Portneuf. Tout intéressé pourra faire parvenir au conseil municipal ses observations ou objections relativement à cette demande, par écrit à l'attention de la greffière, au courriel france.marcotte@villedeportneuf.com ou par la poste au 655-A, avenue de l'Église, Portneuf, et ce, au plus tard le 28 mai 2021.

3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 655-A, avenue de l'Église à Portneuf, aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

4. Le projet de règlement adopté contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Portneuf, ce 12 mai 2021.

France Marcotte, greffière

AVIS PUBLIC | DEMANDE RÉFÉRENDAIRE

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf

1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 10 mai 2021, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté un second projet de règlement intitulé « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de réduire la marge de recul avant minimale, d'augmenter la hauteur maximale du bâtiments principal et l'alignement des constructions dans la zone C-4 »

Ce second projet de règlement vise à réduire la marge de recul avant minimale de 10 mètres à 4 mètres afin de permettre la construction d'un immeuble commercial conditionnellement à ce que les stationnements soient interdits en façade du bâtiment, d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal à 10 mètres et de permettre l'alignement des constructions à 1 mètre, dans la zone C-4.

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

3. Identification des zones

Zone concernée: C-4

Zones contiguës: Rec-1, Ra-6, Rec-3, Ra-5, Rc-1,M-4, M-5, P-4

Le plan permettant d'identifier la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau, sur rendez-vous.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 mai 2021 à 16h30 soit par courrier postal au 655-A, avenue de l'Église, Portneuf à l'attention de la greffière ou par courriel à france.marcotte@villedeportneuf.com;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) dans les municipalités et qui, le 10 mai 2021 remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, le 10 mai 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 655-A, avenue de l'Église à Portneuf, les jours ouvrables aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 12 mai 2021.

France Marcotte, greffière

ÉVÉNEMENT | YOGA-SOLSTICE

DIMANCHE 20 JUIN À 10H30, À LA MARINA DE PORTNEUF

Inscription obligatoire

Dans la tradition yoguique, on souligne l'arrivée de l'été par une suite de 108 salutations au soleil sous forme de neuf blocs consécutifs de 12 salutations. Cette pratique de plus en plus répandue offre aux participants un rite spirituel mais aussi un beau défi sportif.

Devant le fleuve, à la Marina de Portneuf, c'est le dimanche 20 juin à 10h30 que se tiendra la première séance de yoga-solstice.

Mireille Tremblay et Émilie Nault-Simard, professeurs de yoga, seront nos deux guides pour cette activité. Ainsi vous serez accompagnés tout au long de ces deux heures de salutations au soleil.

L'inscription est obligatoire afin de limiter le nombre de personnes et de respecter les mesures sanitaires.

Coût d'inscription : 10 $ + taxes

Inscription en ligne du 21 mai au 4 juin pour toutes les personnes âgées de 16 ans et plus. Rendez-vous à l'adresse suivante: **https://mon.accescite.net/34048/fr-ca**.

Matériel à apporter lors de l'activité : Tapis de sol, gourde d'eau, vêtements confortables.

Dans l'éventualité où un premier groupe se remplirait rapidement, il y a possibilité d'offrir une seconde séance en après-midi. Une liste d'attente sera mise en place.

Information: loisirs@villedeportneuf ou 418 286-3844, poste 28

CENTRE DE FEMMES DE PORTNEUF

PIQUE-NIQUE ENTRE NOUS

18 juin 2021 : Pique-nique et Fête d'été (Deschambault)

11h00 à 14h00

100, rue de la Salle, Deschambault

Pique-nique offert

Date limite d'inscription : 15 juin

28 juin 2021: Pique-nique (Pont-Rouge)

Hôtel de Ville: 189, rue Dupont, Pont-Rouge

CAFÉ TRICOT

5 juin 2021

9h00 à 12h00, par Zoom

Confirmation des inscriptions à l'adresse courriel suivante: centrefemmesportneuf@gmail.com, ou par téléphone au 581 329-5358

CENTRE DE FEMMES DE PORTNEUF

581 329-5358
189 rue Dupont #373
Porte d'entrée n° 3 ou 9
https://www.facebook.com/CentreFemmesdePortneuf/

SENTIERS RÉCRÉATIFS PORTNEUF: UN DÉBUT DE SAISON HORS DU COMMUN

La Ville a constaté une affluence monstre dans les derniers jours (+/- 1 000 personnes) dans ses sentiers de marche et de vélo de montagne (Sentiers récréatifs Portneuf).

Crédit photo: Joseph Ableson
Sentiers récréatifs Portneuf

D'ailleurs, certains enjeux ont été constatés et portés à notre attention. Nous vous rappelons que des mesures sanitaires strictes s'appliquent toujours aux activités extérieures, notamment la distanciation sociale. Le port du masque est obligatoire si vous ne pouvez respecter la règle de deux mètres et si vous êtes un groupe de huit personnes provenant de cellules familiales différentes. De plus, selon le règlement de zonage #246a-6, il est interdit de faire du camping ou du caravaning dans les lieux publics, incluant les stationnements.

Considérant que ces activités se déroulent sur des terrains municipaux, la Ville est responsable de l'application intégrale des mesures sanitaires et de l'encadrement des activités qui s'y déroulent. À cette fin, de nouvelles affiches seront installées prochainement afin de sensibiliser les nombreux utilisateurs aux mesures et aux règlements municipaux en vigueur.

Votre entière coopération est essentielle afin d'assurer la pérennité de ces activités sur nos terrains municipaux, dans le contexte actuel, et d'éviter que des mesures de limitation ou de restriction de l'accès doivent être mises en place.

Nous sommes conscients de la popularité de nos installations et de l'engouement pour les activités sportives extérieures, mais la pleine collaboration des utilisateurs permettra de maintenir ce service, au bénéfice de tous, dans les mois à venir.

Merci de votre précieuse collaboration.

PARC DES GÉNÉRATIONS CIRCUIT TREKFIT

Vous souhaitez faire du sport et cherchez un lieu différent pour dépenser votre énergie?

Rendez-vous au Parc des Générations, plus précisément à l'espace Trekfit, et le tour est joué! Vous y trouverez des modules d'entraînement urbain ainsi que des exemples d'exercices à effectuer sur chaque module. Vous entraîner, ou simplement bouger, n'aura jamais été aussi facile!

Bon été!

Les photos présentées dans cet article ont été fournies par le Service des loisirs de la Ville de Portneuf.

ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

L'EAU, UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE QUI MÉRITE TOUTE NOTRE ATTENTION

La belle saison est arrivée et nous désirons vous rappeler que la gestion de l'eau potable est importante et que la Ville de Portneuf porte une attention particulière à l'utilisation de sa ressource « EAU ».

Dans un souci environnemental, d'économie et également avec une préoccupation de maintenir une alimentation convenable, la Ville de Portneuf demande à la population de porter une attention particulière à l'utilisation de l'eau potable. En effet, il est facile de réduire considérablement notre consommation en changeant quelques-unes de nos habitudes et en modifiant nos façons d'utiliser la ressource EAU.

Économiser l'eau peut également signifier économiser de l'argent; l'économie de l'eau a aussi ses avantages!

Voici quelques trucs afin d'économiser l'eau en cette période de l'année:

- Balayez l'entrée d'auto plutôt que de la laver à grande eau;
- Ne jamais utiliser l'eau pour réduire la quantité de neige en cette période de l'année;
- Pour laver votre automobile, laissez l'arrosoir de côté! Lavez-la plutôt en vous munissant d'un seau et de savon. Utilisez ensuite un pistolet de distribution pour faire un rinçage rapide et final. Vous pourrez ainsi réaliser des économies d'eau d'environ 300 litres;
- Ne jamais nettoyer sa pelouse à l'aide d'un boyau d'arrosage, utilisez plutôt un balai de rue ou balai mécanique.
- Respectez les directives du règlement municipal no. 144 (Règlement sur l'utilisation de l'eau potable).

EXTRAIT DU RÈGLEMENT, ARTICLE 7.2.1 :

Période d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres et arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h00 à 23h00 les jours suivants :

a) Un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;

b) Un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quiconque contrevient à une disposition du règlement no. 144 commet une infraction et est passible d'amende (et frais connexes).

Ce sont généralement de petites actions individuelles comme celles-ci qui permettent à votre Ville de faire des économies substantielles et de maintenir une utilisation rationnelle de notre eau potable. Votre collaboration est importante et très appréciée. Nous demeurons disponibles pour toutes informations complémentaires. N'hésitez pas à communiquer avec nous, cela nous fera plaisir de vous informer.

Le Service des infrastructures de la Ville de Portneuf

TRAITEMENT DE L'EAU PAR LA CHLORATION: COMMENT ET POURQUOI?

LA CHLORATION

L'injection d'une dose de chlore dans l'eau avant sa sortie de l'usine est nécessaire pour empêcher la prolifération des bactéries dans le réseau de distribution. La chloration devient alors essentielle pour assurer une désinfection adéquate de l'eau. Il faut toutefois bien savoir doser le chlore. Pour assurer le contrôle du chlore dans l'eau, on effectue plusieurs analyses de chloration chaque jour ou semaine à différents endroits du réseau qui servent à ajuster les dosages au besoin.

LE CHLORE

Le chlore (Cl) est le produit le plus utilisé dans le monde pour rendre l'eau potable, et ce pour trois raisons très simples : il est très efficace, peu coûteux et sans danger.

Utilisé depuis plus de 100 ans, le chlore est un élément essentiel dans le traitement de l'eau. Il permet d'éliminer les microorganismes (bactéries et virus) dont ceux qui furent autrefois à l'origine des maladies comme le choléra, la typhoïde et autres épidémies meurtrières. Malheureusement, faute de moyens techniques ou financiers, certaines régions du globe n'ont toujours pas recours au traitement de l'eau par le chlore et sont encore aux prises avec ces maladies. Le chlore présente aussi l'avantage de conserver son pouvoir désinfectant lors de la distribution de l'eau vers les usagers. Ainsi, l'eau traitée à la station est protégée par la présence de chlore en faible quantité et conserve son excellente qualité jusque chez les consommateurs.

Règlement numéro 144 sur l'utilisation de l'eau potable

✓ **Arrosage de la végétation (article 7.2)**

L'arrosage manuel de la végétation (jardin, potager, boite à fleurs, arbre, arbuste, plate-bande) à l'aide d'un dispositif à fermeture automatique* (ex. : pistolet) est permis en tout temps.

✓ **Période d'arrosage (article 7.2.1)**

L'arrosage de la végétation (pelouse, haies, arbres, etc.) par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h à 23h les jours suivants :

- Un jour dont la date est un chiffre pair pour une adresse paire;
- Un jour dont la date est impaire pour une adresse impaire.

Pour les systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi.

✓ **Nouvelle pelouse et nouvel aménagement (article 7.2.3)**

Dans le cas d'une nouvelle végétation (pelouse, plantation d'arbres ou d'arbustes et aménagement paysager), il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues pour une période de 15 jours suivant le début des travaux.

Dans le cas d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques, l'arrosage est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires doivent être en mesure de fournir une preuve d'achat des végétaux ou des semences à la demande d'une personne responsable de l'application de ce règlement.

✓ **Purges continues (article 7.8)**

Il est interdit de laisser couler l'eau sauf si la personne chargée du présent règlement l'autorise explicitement.

✓ **Ruissellement de l'eau (article 7.2.4)**

Il est interdit d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Une certaine tolérance est toutefois accordée pour tenir compte des effets du vent.

✓ **Piscine et spa (article 7.2.4)**

Leur remplissage est interdit de 6h à 20h. Il est toutefois permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

✓ **Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment (article 7.4)**

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique (ex. : pistolet). Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment est seulement permis entre le 1e avril et le 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment. Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) s'il s'agit d'une personne physique : - d'une amende de **100 $ à 300 $** pour une première infraction ; - d'une amende de **300 $ à 500 $** pour une première récidive ; - d'une amende de **500 $ à 1 000 $** pour toute récidive additionnelle.	b) s'il s'agit d'une personne morale : - d'une amende de **200 $ à 600 $** pour une première infraction ; - d'une amende de **600 $ à 1 000 $** pour une première récidive ; - d'une amende de **1 000 $ à 2 000 $** pour toute récidive additionnelle.

LA FORÊT NOURRICIÈRE DE PORTNEUF

La Forêt nourricière de Portneuf est un projet écologique et durable qui a été créé par un groupe de citoyens en 2016. Dans une ambiance collective et créative, ces bénévoles ont eu le souci de revitaliser et d'embellir un terrain vague situé sur la rue Saint-Charles.

L'aménagement de notre forêt nourricière s'inspire d'une forêt naturelle et des principes de la permaculture. Les plantes qui y poussent ne proviennent pas du hasard de la nature mais sont choisies pour produire et nourrir; voilà une première particularité. La composition de la structure végétale (arbres, arbustes, plantes herbacées) demeure la même qu'en forêt naturelle. Les plantes sont spécialement choisies et plantées en fonction des contraintes du site et des autres plantes avoisinantes.

Une seconde particularité de la Forêt nourricière est qu'une fois son équilibre atteint après quelques années, elle exigera un minimum d'entretien. Enfin, les fruits de la forêt nourricière sont destinés aux citoyens mais aussi aux animaux qui s'y aventurent; ils appartiennent aux premiers qui les cueillent!

La nature est généreuse; il suffit de remuer un peu le sol pour y stimuler beaucoup la vie. Par conséquent, quelques travaux d'entretien sont prévus à la Forêt nourricière cet été.

Vous souhaitez acquérir des connaissances en jardinage et en permaculture, participer à la vie communautaire, être un artisan du changement vers une nouvelle vision du monde végétal? **Un appel vous est lancé pour rejoindre l'équipe**; les nouveaux jardiniers bénévoles sont accueillis avec enthousiasme!

Venez vivre une expérience conviviale qui apporte de nouvelles connaissances. Contactez les personnes suivantes :

Gérard Gilbert ***418 286-4239***
Louise Ste-Marie ***418 285-9745***

Les photos présentées dans cet article ont été fournies par Gérard Gilbert.

CVA 2021

Comment nous faire parvenir votre don:

Par la poste

Dépôt à l'église

(Enveloppes préadressées disponibles à l'église)

Au secrétariat

(lundi et mercredi matin)

À partir du 23 mai 2021

CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNUELLE

Votre générosité - Notre soutien

La clé du succès dans la qualité des services qui sont offerts à tous pour les étapes de votre vie : baptêmes, mariages, funérailles, célébrations du pardon, lieu de recueillement, etc.

Paroisse Bienheureuse Mère Saint-Louis
Communauté Notre-Dame-de-Portneuf

Une paroisse vivante grâce à vous!

Un merci spécial aux membres du conseil municipal de la Ville de Portneuf, qui compte tenu de la situation financière précaire de notre communauté, ont accepté généreusement de nous soutenir dans cette campagne de financement (CVA) pour l'année en cours. Nous comptons sur la générosité des paroissiens de la communauté chrétienne N.D. de Portneuf afin d'assurer le maintien des services pastoraux.

Le CCOL.

Mon don

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Fabrique Bienheureuse Mère Saint-Louis
207, 1ère Avenue,
Portneuf (Qc) G0A 2Y0
418-286-6136

BILAN FINANCIER	2020	2019
REVENUS D'OPÉRATIONS		
CVA	23420 $	28010 $
Collectes	4763 $	9192 $
Dons et souscriptions	3165 $	3378 $
Célébrations (mariages-funérailles)	3900 $	3600 $
Prions et feuillets	324 $	3059 $
Gains sur disposition d'actifs	0 $	500 $
TOTAL REVENUS D'OPÉRATIONS	**39291 $**	**54218 $**
DÉPENSES D'OPÉRATIONS		
Salaires et bénéfices d'emploi	22014$	24765 $
Casuel	2440 $	2194 $
Frais de déplacements	1004 $	1535 $
Culte et pastorale	1724 $	6791 $
Contribution diocésaine	3768 $	5711 $
Entretien et réparations courantes	7788 $	3324 $
Électricité et chauffage (2 bâtiments)	31150 $	32221 $
Honoraires professionnels	0 $	6879 $
Frais de bureau et administration	6545 $	4878 $
TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS	**78630 $**	**88529 $**
SURPLUS OU (DÉFICIT) D'OPÉRATIONS	**(39339 $)**	**(34310 $)**
Octrois et subventions	0 $	80639 $
Autres revenus non-opérationnels	4077 $	4320 $
TOTAL DES REVENUS NON-OPÉR.	**4077 $**	**84959 $**
Réparations majeures	0 $	65043 $
TOTAL DES DÉPENSES NON-OPÉR.	**0 $**	**65043 $**
Surplus (déficit) non-opérationnel	4077 $	19916 $
Surplus (déficit) global année courante	**(35262$)**	**(14394 $)**

BILAN 2020

L'année 2020 a marqué notre histoire et l'année 2021 semble s'inscrire dans la continuité avec des changements prévisibles et de nouveaux défis à relever. Nous avons dû apprendre à vivre et à faire autrement. Cette pandémie a mis en évidence nos fragilités dont le seul moyen de gagner cette bataille demeure la solidarité et le respect de l'autre. Nous devons rendre un hommage à tous ceux et celles qui, malgré les incertitudes et les questionnements, ont contribué par leurs dons qui sont essentiels, à la survie en assurant la poursuite des activités pastorales et communautaires.

La fermeture prolongée de notre lieu de culte et le confinement ont grandement affecté nos revenus; les dépenses, elles, n'ont pris aucune pause. Donc, comme à chaque année, notre campagne de souscription à la CVA (contribution volontaire annuelle) se veut un rappel à notre générosité. Vos dons sont notre unique source de revenus, ce qui assure une vitalité certaine à notre communauté. Si nous avons pu reprendre nos activités pastorales dans le respect, l'accueil, et la tolérance, nous devons reconnaître le travail exigeant et assidu de tous nos bénévoles. Leur générosité et leur disponibilité méritent d'être soulignés. MERCI! Un merci spécial au Père Jean-Roch Hardy pour sa présence. Son attitude positive nous invite à nous rassembler et nous aide à obtenir courage et réconfort.

Votre générosité sera, pour nos administrateurs, un signe d'appréciation et d'encouragement. Que l'année qui commence nous garde dans l'espérance!

Hélène Savard, marguillière

Au cours de l'année 2020 : 12 funérailles.

Mon don 2021

Montant : ☐ 100 $ ☐ 150 $ ☐ 250 $ ☐ 300 $ ☐ 350 $ ☐ _____ $

**Le montant suggéré est de 125 $ par adulte et 250$ par famille.*

☐ **Par argent comptant;**

☐ **Par chèque ci-joint.** Nombre : _____;

☐ **Par paiement pré-autorisé :**

J'autorise la Fabrique de la paroisse Bienheureuse Mère Saint-Louis à prélever, le ____e jour de chaque mois, le montant de _____ $. Je comprends que cette somme sera automatiquement débitée de mon compte, à moins d'indication contraire de ma part.

☐ **Par dépôt direct avec Accès D**

☐ **Faire le reçu au nom de** _____

_____
Signature

Merci de votre don

Cerf volant

DEPUIS 1997

Un centre d'entraide
et de ressources familiales
pour **l'ENSEMBLE** des familles
de la région de Portneuf
qui ont de jeunes enfants.

418 873-4557

Sans frais : 1 888 873-4557

cerfvolant@derytele.com

www.cerfvolantdeportneuf.org

189 Dupont, local 171
Pont-Rouge (QC) G3H 1N4

*** Entrée PORTE 4***

Suivez-nous sur
facebook
/cerfvolantportneuf

MISSION

Favoriser le mieux-être des familles de la région de Portneuf par la valorisation, le soutien et l'enrichissement de l'expérience parentale tout en les accompagnant dans le développement de leurs enfants.

SERVICES

- Information et référence aux ressources du milieu.
- Accompagnement et soutien.
- Aide bénévole au domicile des parents lors de la naissance d'un bébé (Coup de pouce maman).
- Ateliers parents/enfants s'adressant à différents groupes d'âge.
- Rencontres entre parents.
- Cuisines collectives.
- Droits d'accès (visites supervisées et échanges de garde).
- Ateliers d'information.
- Activités spéciales : fête de Noël, semaine de relâche, semaine québécoise des familles, etc.
- Centre de documentation et prêt de jeux éducatifs.

une réalisation basée sur le ***bénévolat***

« Offrez-vous le plaisir de DONNER DE VOTRE TEMPS »

Notre organisme est soutenu par :

Centraide Québec et Chaudière-Appalaches

Famille Québec

Agence de la santé publique du Canada / Public Health Agency of Canada

BIBLIOTHÈQUE LA DÉCOUVERTE

Vente de livres usagés à petits prix jusqu'au 17 juin.

HEURES D'OUVERTURE

Mardi: 18h30 à 20h00

Mercredi: 13h30 à 15h00

Jeudi: 18h30 à 20h00

NOUVEAUTÉS

Le sablier – Édith Blais

Plus jamais la honte: le parcours improbable d'une petite poquée – Nancy Audet

Danger ! : filles sur le chantier – Catherine Bourgault

Lara, Tome 2 : La Valse des suspects – Marie-Bernadette Dupuy

Au pied du grand chêne, Tome 1: Méfiance et intolérance – Louise Caron

Au pied du grand chêne, Tome 2 : L'heure de vérité – Louise Caron

Le crépuscule des fauves – Marc Lévy

L'Anse-à-Lajoie, Tome 1: Madeleine – France Lorrain

La pension Caron, Tome 3: Grands drames petits bonheurs – Jean-Pierre Charland

La Traversée des temps, Tome 1: Paradis Perdus – Éric-Emmanuel Schmitt

Tu ne sais plus qui je suis – Édith Fournier

Les oubliés – John Grisham

La vie compliquée de Léa Olivier – Joris Chamblain (ados)

Le Petit Prince, La grande imagerie – Fleurus (enfants)

LES CIMETIÈRES DE PORTNEUF EST

Les Cimetières de Portneuf Est est un organisme sans but lucratif. Un conseil d'administration, formé de bénévoles, administre neuf cimetières : Cap-Santé, Donnacona (2), Neuville, Pont-Rouge (2), Portneuf (2) et St-Basile. Sa mission est de gérer les activités reliées aux cimetières et d'assumer les engagements pris avec les concessionnaires, anciens et nouveaux.

Afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui, de nombreux services sont offerts :

- Columbariums : Cap-Santé, Neuville, Pont-Rouge, Donnacona et St-Basile.
- Lots pour urnes : Dans tous nos cimetières, tout récemment à Portneuf secteur nord et à Cap-Santé.
- Monuments : Vente, restauration, nettoyage et gravure.

Pour toutes informations, contactez :

418 285-1884 poste 210 (bureau Donnacona)

418 876-4432 poste 207 (bureau Pont-Rouge)

Assurons la pérennité de nos cimetières, un patrimoine à protéger...

Les cimetières de Portneuf Est

ÉCOCENTRE ST-ALBAN

HORAIRE ESTIVAL MAINTENANT EN VIGUEUR

LUNDI, VENDREDI ET SAMEDI : 8h à 16h45

Visitez
laregieverte.ca
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WWW.VILLEDEPORTNEUF.COM

Le Journal municipal a pour mission d'offrir à la population de la Ville de Portneuf de l'information sur l'administration municipale et sur les services, activités ou ressources d'intérêt public qu'on retrouve localement et régionalement.

Il est publié dix fois par année. **Le format Word est requis.** Les dates de tombée et les dates de parution du Journal municipal sont disponibles sur le site Web de la Ville dans la section « Journal municipal ».

VOS PHOTOS

Si vous possédez des photos de la Ville de Portneuf et aimeriez les faire paraître dans une prochaine édition, vous êtes invités à les transmettre à l'adresse courriel suivante: charline_morissette@outlook.com via WeTransfer, afin de conserver la qualité des images.

CANDIDATURES | HOMMAGE AUX CITOYENS

Vous connaissez un bon candidat pour l'Hommage aux citoyens? Faites parvenir son nom et une courte description par courriel à charline_morissette@outlook.com. Si le candidat est retenu, un texte plus élaboré vous sera demandé.

HÔTEL DE VILLE: 655-A, AVENUE DE L'ÉGLISE, PORTNEUF, G0A 2Y0

www.villedeportneuf.com
téléphone: 418 286-3844
télécopieur: 418 286-4304
info@villedeportneuf.com
EN CAS D'URGENCE: 911

TRAVAUX PUBLICS
418 284-9794

LOISIRS
418 286-3844, poste 28
loisirs@villedeportneuf.com

REJOIGNEZ NOUS SUR FACEBOOK!
Ville de Portneuf | Les loisirs de la ville de Portneuf

Ville de Portneuf

ALERTES **MUNICIPALES**

Soyez informé **immédiatement quand ça compte !**

Inscrivez-vous à notre système personnalisé d'alertes concernant votre ville.

NOUVEAU SERVICE GRATUIT

Recevez les alertes municipales **où vous le désirez, selon vos besoins**

TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL

- circulation
- avis d'ébullition
- interruption de l'eau potable
- bris d'aqueduc
- déneigement
- collecte domestique
- alerte environnement
- incendie
- glissement de terrain
- lieu public fermé
- lieu public ouvert
- non-consommation de l'eau
- avis important

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT !

villedeportneuf.com • 418 286-3844